

## VILLE DE MONTBARD

B.P. 90

21506 MONTBARD CEDEX

### DÉCISION DU MAIRE N°DEC\_2024\_56

**Objet :** Convention tripartite d'occupation précaire entre la ville de MONTBARD et Constance LEDUC, Aline Rignault pour les loisirs équestres et pension animalière

Le Maire de la ville de Montbard,

**VU** les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code rural et notamment les articles L.411-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.44 en date du 27 mai 2020 l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années,

**VU** la demande de Mme Constance LEDUC et Aline RIGNAULT de louer les parcelles BC 59, BC 62, AZ 152, AD 175, AC 411 libres de toutes locations.

**DECIDE**

**Article 1 :** de louer à compter du 15 avril 2024 à Mme Constance LEDUC domiciliée 28 rue Carnot à Montbard et Aline Rignault domiciliée à Lucenay le Duc

- Une partie de la parcelle BC 59 (6 000 m<sup>2</sup>) sous le chemin de St Rémy vers la station d'épuration en zone inondable (zone rouge PPRI) en nature de pré ;
- Les parcelles BC 62 (7 117 m<sup>2</sup>) et AZ 152 (14 374 m<sup>2</sup>) aux Musses vers le camping en zone inondable (zone rouge du PPRI) en nature de pré ;
- Une partie de la parcelle AD 175 (3000 m<sup>2</sup>) aux Bordes et sous le collège en nature de pré.

une partie de la parcelle AC 411 (17 000 m<sup>2</sup>) aux Bordes composés de terrains nus avec carrière de sable pour l'activité équestre ou activités de loisirs liées aux animaux et notamment les chiens

**Article 2 :** que cette location est consentie, moyennant un loyer annuel de 870 € révisable annuellement le 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice des fermages en cours. Cette location précaire est consentie pour une durée de 1 an renouvelable tacitement sans dépasser une durée totale de 6 ans.

**Article 3 :** la ville de Montbard ou les preneurs peuvent demander la résiliation de la convention en respectant un préavis de 2 mois.